



Conseil des aînés



Plan d'action de développement durable 2009-2013

Le contenu de cette publication a été adopté à l'unanimité par les membres du Conseil des aînés lors de la séance plénière du 11 juin 2009.

Recherche et rédaction

Daniel Gagnon
Secrétaire général
Conseil des aînés

Relecture et correction

Annie Michaud

900, boulevard René-Lévesque Est
8^e étage, bureau 810
Québec (Québec) G1R 2B5
Téléphone : 418 643-0071
Sans frais : 1 877 657-2463
Télécopieur : 418 643-1916

Courriel : aines@conseil-des-aines.qc.ca
Internet : www.conseil-des-aines.qc.ca

Dépôt légal
Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2009
Bibliothèque et Archives Canada, 2009
ISBN 978-2-550-56516-1
ISBN 978-2-550-56517-8 (PDF)
Gouvernement du Québec, 2009

La reproduction totale ou partielle de la présente publication est autorisée à la condition d'en mentionner la source.

Mot du président

Le Conseil des aînés est heureux de collaborer à la Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013 en produisant son Plan d'action de développement durable 2009-2013.

Le Conseil travaille depuis sa création à faire connaître le vécu des personnes âgées dans la collectivité québécoise et à favoriser la participation économique et sociale des aînés à leur communauté. Cette volonté de participation des aînés à la société est d'ailleurs enchâssée dans la Loi sur le Conseil des aînés (L.R.Q., chapitre C-57.01), où il est dit à l'article 13 que :

« Le Conseil a principalement pour fonctions de promouvoir les droits des personnes âgées, leurs intérêts **et leur participation à la vie collective** ainsi que de conseiller le ministre sur toute question qui concerne ces personnes, notamment quant à la solidarité entre les générations, l'ouverture au pluralisme et le rapprochement interculturel. »

À cet égard, les orientations de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013 viennent renforcer le mandat du Conseil et réaffirmer la nécessaire participation de tous les organismes et des citoyens à l'amélioration de tous les aspects de la vie de notre société, ce qui inclut bien entendu les aînés. Le Conseil partage, par conséquent, tout à fait la vision soutenant la Stratégie gouvernementale, à savoir :

« Une société où la qualité de vie du citoyen est et demeurera une réalité. Une société responsable, innovatrice et capable d'excellence dans toutes ses réalisations. Une société misant sur l'harmonie entre le dynamisme économique, la qualité de l'environnement et l'équité sociale. Une société inspirée par un État dont le leadership d'animation et d'action la mobilise vers l'atteinte de cette vision. »

De plus, le Conseil s'inscrit totalement dans les trois enjeux qui guident la Stratégie gouvernementale, à savoir : développer la connaissance, promouvoir l'action responsable et favoriser l'engagement.

Vous serez à même de constater, à la lecture de notre Plan d'action, que plusieurs, sinon l'ensemble des travaux et des actions du Conseil ont en toile de fond les trois enjeux précités et que plusieurs contribuent déjà aux objectifs visés dans la Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013.

Définition du développement durable, dans le cadre de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013

Avant d'aborder de plain-pied les diverses actions et mesures que le Conseil des aînés entend adopter dans le cadre de son Plan d'action de développement durable 2009-2013, il est important de bien définir le cadre entourant cette démarche.

Le Québec, par l'adoption de sa Loi sur le développement durable, apporte sa propre définition du développement durable, soit « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Le développement durable s'appuie sur une vision à long terme qui prend en compte le caractère indissociable des dimensions environnementale, sociale et économique des activités de développement ».

Cette définition est celle retenue au Québec et sera véhiculée auprès de la clientèle, des communautés, des partenaires et fournisseurs ainsi qu'auprès du personnel de l'administration publique québécoise.

Actions antérieures du Conseil des aînés

D'une première lecture des enjeux et des orientations de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013, on est à même de constater que les travaux antérieurs et actuels du Conseil des aînés s'inscrivent tout à fait dans l'esprit de la démarche. En effet, on peut souligner que le Conseil a déjà tenu compte de plusieurs objectifs formulés dans la Stratégie et, même, qu'il les a intégrés dans les principes de base qui guident ses travaux et ses réflexions.

Ainsi, le guide pratique *Vivre et vieillir en santé*, fait en collaboration avec les Publications du Québec, souscrit parfaitement à l'objectif 5, de l'orientation 2, qui vise à **réduire et gérer les risques pour améliorer la santé, la sécurité et l'environnement**. Comme cet objectif vise à *mieux préparer les communautés à faire face aux événements pouvant nuire à la santé et à la sécurité et à en atténuer les conséquences*, il poursuit intégralement l'objectif du guide publié en 2004 qui s'adressait aux aînés et à leurs proches.

Pour sa part, le troisième guide pratique, actuellement en élaboration, rejoint l'objectif 12, de l'orientation 4, qui veut **accroître l'efficacité économique en favorisant le recours aux incitatifs économiques, fiscaux et non fiscaux, afin d'inscrire la production et la consommation de produits et de services dans une perspective de développement durable**. En effet, le guide en préparation *Vivre et vieillir en sécurité financière* veut donner aux aînés et aux futurs retraités les outils financiers pour s'assurer une vieillesse confortable et sûre.

Par ailleurs, c'est l'orientation 5 qui est la plus directement ciblée dans les mandats du Conseil des aînés. En effet, cette orientation, qui vise à **répondre aux changements**

démographiques, concorde tout à fait avec les orientations du Conseil puisque les changements démographiques constituent un des sujets de recherche qu'il a prioritairement retenus.

D'ailleurs, plusieurs travaux du Conseil ont comme toile de fond les changements démographiques et leurs effets. Que l'on pense à *La réalité des aînés québécois* qui paraît tous les cinq ans et qui en est à sa troisième édition (2007). Le Conseil effectue également des recherches sur divers sujets, tels la santé, le bénévolat, la retraite, le logement, le revenu, etc. Ses avis adressés aux divers paliers de gouvernement visent tant les personnes aînées et leurs proches que la société en général et concernent le vieillissement individuel et collectif.

Ces travaux sont en concordance avec les objectifs 13, 14, 15 et 17 de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013 qui sont :

13. Améliorer le bilan démographique du Québec et de ses régions.
14. Favoriser la vie familiale et en faciliter la conciliation avec le travail, les études et la vie personnelle.
15. Accroître le niveau de vie.
17. Transmettre aux générations futures des finances publiques en santé.

On pense ici aux documents suivants :

- *Avis sur les orientations d'une politique du vieillissement* (1997);
- *Avis sur la situation des travailleuses et travailleurs vieillissants au Québec. Trop jeune ou trop vieux?* (2002);
- *Avis du Conseil des aînés sur la retraite. Une fin ou un début?* (2002);
- *Avis sur l'état de situation des proches aidants auprès des personnes âgées en perte d'autonomie* (2008);
- *Mémoire sur le projet de loi n° 6. Loi instituant le fonds de soutien aux proches aidants des aînés* (2009).

Le Conseil s'est également prononcé dans divers mémoires et plusieurs commissions parlementaires sur des sujets reliés au vieillissement et aux changements démographiques.

Il en est ainsi dans les textes suivants :

- *Mémoire sur la consultation générale portant sur le projet de loi n° 63. Loi modifiant la Charte des droits et libertés de la personne* (2008);
- *Mémoire présenté à la consultation publique sur les conditions de vie des personnes aînées* (2007);
- *Mémoire sur l'exploitation des personnes âgées* (2000);
- *Mémoire sur le projet de loi n° 102. Loi modifiant la Loi sur les régimes complémentaires de retraite* (2000);
- *Mémoire sur le projet de loi n° 112. Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale* (2002);

- *Mémoire sur le document de consultation de la Régie des rentes du Québec* (2004);
- Commentaires relatifs à la proposition de politique - Le milieu communautaire : un acteur essentiel au développement du Québec. Document présenté au Secrétariat à l'action communautaire autonome du Québec (2000).

Le même constat peut être fait en ce qui concerne l'orientation 6, qui est d'**aménager et développer le territoire de façon durable et intégrée**, puisque cette orientation est prise dans son sens large, soit l'harmonisation territoriale tant en ce qui concerne l'aménagement des territoires, la qualité de vie des résidents de ces territoires que l'accès aux services locaux et régionaux. C'est d'ailleurs ce qui est souligné dans la Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013 *Un projet de société pour le Québec*, document publié en décembre 2007, qui précise que :

« L'habitat, la circulation des personnes et des biens, l'aménagement de l'espace, l'accessibilité aux services et aux lieux, les infrastructures et les équipements, les services et les activités, les relations sociales et la vie culturelle sont autant d'éléments qui contribuent à la constitution et au maintien d'un tissu social fort au sein des communautés et au maintien de la qualité de vie des individus, des familles et des populations. »

Il en est ainsi également pour les objectifs 18, 19 et 20 :

18. Intégrer les impératifs du développement durable dans les stratégies et les plans d'aménagement et de développement régionaux et locaux.
19. Renforcer la viabilité et la résilience des collectivités urbaines, rurales ou territoriales et des communautés autochtones.
20. Assurer l'accès aux services de base en fonction des réalités régionales et locales, dans un souci d'équité et d'efficience.

Ce sont là des thèmes qui ont été abordés dans plusieurs autres avis et mémoires du Conseil des aînés :

- *Avis sur l'état de situation des proches aidants auprès des personnes âgées en perte d'autonomie* (2008);
- *Avis sur les milieux de vie substituts pour les aînés en perte d'autonomie* (2007);
- *Avis sur l'hébergement en milieux de vie substituts pour les aînés en perte d'autonomie* (2000);
- *Avis sur le crédit d'impôt pour le maintien à domicile d'une personne âgée* (2005);
- *Avis sur les abus exercés à l'égard des personnes âgées* (1995); *Mémoire sur le projet de loi n° 6. Loi instituant le fonds de soutien aux proches aidants des aînés* (2009);
- *Mémoire sur la consultation « Garantir l'accès : un défi d'équité, d'efficience et de qualité »* (2006);
- *Mémoire sur le projet de loi n° 83. Loi modifiant la Loi sur les services de santé et les services sociaux et d'autres dispositions législatives* (2005);
- *Mémoire sur le financement du système et l'organisation des services* (2000);
- *Mémoire sur le projet de loi n° 33. Loi sur l'assurance médicaments et modifiant diverses dispositions législatives* (1996);

- *État de la situation et proposition d'un plan d'action québécois sur la maladie d'Alzheimer et les affections connexes* (2007);
- *Rapport sur l'évaluation du régime général d'assurance médicaments* (2000);
- *Mémoire concernant la réforme du transport par taxi* (1999).

Au regard de l'orientation 8 qui est de **favoriser la participation à la vie collective**, et tel qu'on l'a mentionné précédemment, la Loi sur le Conseil des aînés confie à ce dernier le mandat de :

« [...] promouvoir les droits des personnes âgées, leurs intérêts et leur participation à la vie collective [...] ».

C'est ainsi qu'il participe déjà à cette orientation, entre autres avec les tables régionales de concertation des aînés, tel que le prévoit le protocole d'entente conclu entre les tables, la ministre responsable des Aînés et le Conseil. En effet, le protocole stipule que :

« Le Conseil diffuse à la Table toute documentation et information relative à la connaissance en matière gérontologique et organise avec elle des séances d'échange et de concertation visant la promotion des droits et intérêts des aînés de la région ainsi que leur participation à la vie collective [...] ».

Ce faisant, le Conseil poursuit les objectifs 24 et 25 qui se formulent ainsi :

- 24. *Accroître la participation des citoyens dans leur communauté.*
- 25. *Accroître la prise en compte des préoccupations des citoyens dans les décisions.*

Enfin, en ce qui a trait à la dernière orientation qui est de **prévenir et réduire les inégalités sociales et économiques**, certains travaux antérieurs du Conseil allaient dans ce sens :

- *Mémoire sur le projet de loi n° 112. Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale* (2002);
- *Avis sur la situation des travailleuses et travailleurs vieillissants au Québec. Trop jeune ou trop vieux?* (2002).

Ces travaux répondaient ainsi aux objectifs 26 et 28 :

- 26. *Prévenir et lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale.*
- 28. *Accroître la participation à des activités de formation continue et la qualification de la main-d'œuvre.*

Ces quelques exemples d'orientations du Conseil des aînés en matière de développement durable démontrent de la part du Conseil une préoccupation constante du bien-être et de la qualité de vie, non seulement des personnes aînées, mais également de leur famille.

Il est évident que le Conseil persévéra en ce sens et même accentuera ses actions au regard de la démarche gouvernementale de développement durable en en faisant mention

dans ses travaux et ses présentations, et en sensibilisant ses membres, de même que l'ensemble de ses partenaires et la population préoccupée par le vieillissement individuel et collectif.

Participation du Conseil des aînés à la Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013

Tel que cela a été mentionné précédemment, le Conseil des aînés souscrit entièrement aux trois enjeux fondamentaux de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013 :

- développer la connaissance;
- promouvoir l'action responsable;
- favoriser l'engagement.

Le Conseil est conscient que la production de son premier Plan d'action de développement durable 2009-2013 constitue un pas stratégique dans l'acquisition de connaissances et l'expression de préoccupations à l'égard d'une vision globale du développement durable dans un contexte d'amélioration continue de la qualité de vie des Québécoises et des Québécois. Le Conseil verra à intégrer cette vision dans ses travaux et ses actions afin que l'objectif gouvernemental se concrétise dans la vie de tous les jours pour l'ensemble des citoyens.

La Stratégie gouvernementale comprend neuf orientations et vingt-neuf objectifs. Dans ce premier plan d'action, le Conseil a déterminé cinq orientations à suivre et huit objectifs auxquels contribuer; trois de ces orientations ont été jugées comme étant des orientations stratégiques prioritaires dans la Stratégie gouvernementale.

Orientation 1 : Informer, sensibiliser, éduquer, innover

L'objectif 1 vise à *mieux faire connaître le concept et les principes de développement durable. Favoriser le partage des expériences et des compétences en cette matière ainsi que l'assimilation des savoirs et savoir-faire qui en facilitent la mise en œuvre.* Cet objectif est considéré comme incontournable si un organisme veut bien faire comprendre la démarche aux membres de son personnel et à ses partenaires et, par la suite, véhiculer les valeurs inhérentes au concept par ses travaux et ses actions.

Pour le Conseil des aînés, cet objectif se concrétise d'abord par la mise en œuvre des activités contribuant à la réalisation du Plan gouvernemental de sensibilisation et de formation des personnels de l'administration publique. Il se réalise également par la sensibilisation des membres du Conseil des aînés aux notions de développement durable et aux objectifs gouvernementaux poursuivis. Ainsi, le Conseil vise à inciter ses divers partenaires à intégrer leurs actions et, par la suite, à traduire ces actions dans des mesures qui sont en harmonie avec les orientations et les objectifs de la Stratégie.

Il est aussi fondamental que ces concepts et ces principes soient bien compris et intégrés par le personnel du bureau du Conseil afin que les informations destinées au Conseil en soient empreintes et que les orientations véhiculées dans les travaux réalisés sous l'autorité du Conseil traduisent bien la volonté exprimée. On devra donc encourager le

personnel à participer à des activités de formation et d'information et les moyens appropriés devront être mis à leur disposition afin d'atteindre cet objectif.

Les membres du Conseil et de son bureau devront également être tenus informés de l'évolution de la stratégie, tant au sein de l'organisme que dans l'appareil gouvernemental et, si possible, dans l'ensemble de la société québécoise, ce qui est visé par l'objectif 2, à savoir ***dresser et actualiser périodiquement le portrait du développement durable au Québec.***

De plus, afin de sensibiliser ses partenaires, le Conseil des aînés verra à faire le lien entre la stratégie de développement durable et ses travaux de même que dans ses actions pour qu'un plus grand nombre de citoyens puissent participer à l'atteinte des objectifs visés. En quelque sorte, le Conseil, par ses travaux, agira comme promoteur de la Stratégie de développement durable.

Le Conseil maintiendra donc les actions déjà entreprises qui ont un lien avec les orientations et les objectifs de développement durable et verra à les accentuer.

Orientation 3 : Produire et consommer de façon responsable

L'objectif 6 qui préconise d'***appliquer des mesures de gestion environnementale et une politique d'acquisitions écoresponsables au sein des ministères et des organismes gouvernementaux*** doit être intégré au premier plan, non seulement par l'ensemble des ministères et des organismes gouvernementaux, mais également par l'ensemble des entreprises québécoises. En effet, le premier geste à poser comme producteur de biens et services est de considérer les répercussions de sa production sur l'environnement. Les divers producteurs doivent également s'assurer que les biens et services qu'ils utilisent proviennent d'entreprises qui sont également préoccupées par les concepts de développement durable.

Bien que le Conseil des aînés soit une très petite organisation qui ne produit que peu de biens et n'offre aucun service direct à la population, il voit à ce que l'ensemble de ses productions aient le moins d'effets négatifs possible sur l'environnement. Ainsi, lorsqu'il produit un document, bien qu'il doive en faire connaître les orientations au plus grand nombre possible de citoyens, il imprime le minimum de copies, transmet ses informations majoritairement par voie électronique et utilise les agents multiplicateurs que sont actuellement ses nombreux partenaires. Le tirage de chaque document est minutieusement calculé et consomme lui-même très peu de biens et services.

Le Conseil des aînés entend donc continuer d'appliquer des mesures de gestion environnementale et une politique d'acquisitions éco responsables au sein de son organisme, expliquer à ses partenaires les objectifs poursuivis en matière de développement durable et les inciter à faire de même.

Orientation 5 : Répondre aux changements démographiques

Comme cette orientation appartient d'emblée à divers mandats du Conseil des aînés, elle s'avère donc incontournable dans la désignation des objectifs à atteindre.

Ainsi, l'objectif 13 qui vise à ***améliorer le bilan démographique du Québec et de ses régions*** obtient l'adhésion inconditionnelle des membres du Conseil. Bien que les aînés ne puissent, pour la plupart, contribuer activement à améliorer le bilan démographique, puisqu'il est étroitement lié à l'augmentation du taux de fécondité et que cette période est loin derrière eux, ils peuvent cependant soutenir cet effort social en contribuant fiscalement aux mesures incitatives mises sur pied par l'État et en soutenant leurs proches qui sont à établir leur famille.

Aussi, les aînés peuvent soutenir les générations montantes en proposant des mesures, des programmes et des actions qui réduiront la pression financière sur les jeunes générations. En effet, en prenant conscience de l'interdépendance dans la société, les aînés peuvent proposer des mesures, par exemple, pour réduire les dettes publiques, éviter les demandes qui risqueraient d'augmenter les charges gouvernementales et fiscales, etc.

Le Conseil ayant pour rôle de conseiller la ministre responsable des Aînés et, par conséquent, l'ensemble du gouvernement, il se doit de proposer ce genre d'actions et de sensibiliser les aînés à ces réalités qui seront de plus en plus présentes au fur et à mesure que s'accroîtront le vieillissement de la population et l'augmentation de l'espérance de vie.

Il faut bien faire comprendre à la population que ces changements profonds de notre société que constituent le prolongement de la vie et la baisse de la natalité, lesquels engendrent le vieillissement de la population, n'entraînent pas que des défis ou des problèmes, mais peuvent constituer une opportunité de développement pour la communauté, en particulier sur le plan économique. Par exemple, le Japon l'a bien compris en retenant comme l'un de ses moteurs économiques l'adaptation de ses façons de faire et de son environnement au vieillissement de la population, dont le rythme est beaucoup plus rapide que chez nous. D'ailleurs, plusieurs travaux du Conseil des aînés, cités plus haut, témoignent de cette préoccupation et de la poursuite de cet objectif et il est d'ores et déjà assuré que l'organisme poursuivra en ce sens.

Le Conseil est déjà fortement engagé dans la promotion de l'objectif 16 qui vise à ***accroître la productivité et la qualité des emplois en faisant appel à des mesures écologiquement et socialement responsables***. En effet, le Conseil fera paraître, au cours des prochains mois, un avis concernant *Le maintien en emploi des travailleurs aînés et le retour en emploi des nouveaux retraités*. L'élaboration de cet avis est apparue importante au Conseil des aînés au regard des besoins du marché du travail, de la volonté de plusieurs travailleurs aînés de se maintenir en emploi et des nouveaux retraités d'y revenir. La conjoncture de ces besoins tombe à point dans un processus de vieillissement de population et de pénurie d'emplois.

Comme cela a été mentionné précédemment, le vieillissement de la population entraînera des mutations importantes dans notre tissu social et le monde du travail sera probablement un des premiers secteurs à en sentir les effets. Le Conseil proposera donc, dans cet avis, diverses mesures qui permettront au Québec de bien intégrer ces changements et d'en faire profiter une majorité de citoyens et d'entreprises.

Orientation 6 : Aménager et développer le territoire de façon durable et intégrée

Bien qu'au premier abord, il n'apparaisse pas clairement que le Conseil des aînés puisse participer à cette orientation de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013, il nous faut souligner, encore une fois, que les changements liés au vieillissement individuel et collectif auront des répercussions dans toutes les sphères sociales; l'aménagement et le développement du territoire seront touchés au premier plan.

Déjà, à cause des changements démographiques, le Québec a connu des transformations territoriales et des migrations populationnelles importantes. Par conséquent, l'objectif 18, qui prévoit *intégrer les impératifs du développement durable dans les stratégies et les plans d'aménagement et de développement régionaux et locaux*, constitue également une préoccupation du Conseil des aînés. Que l'on pense au développement des régions de Laval, de Lanaudière et de la Montérégie et au dépeuplement observé dans les territoires de la Gaspésie-Îles de la Madeleine, de l'Abitibi-Témiscamingue et du Saguenay-Lac Saint Jean pour ne nommer que ceux-là. Nous sommes déjà à même de constater les effets importants de la transformation démographique que subit le Québec.

Il faut se rappeler que le Québec est encore une population jeune si on la compare aux autres États ou pays industrialisés avec un pourcentage de 14,6 % de personnes âgées de 65 ans ou plus, en 2008. Cependant, nous savons également que la population québécoise subit un processus de vieillissement accéléré qui fera en sorte que, d'ici un peu plus de vingt ans, cette proportion atteindra près de 27 % et que dans quarante ans elle sera de près de 30 %. Bien que, pour plusieurs, ces données anticipées puissent paraître éloignées dans le temps, pour une société, ceci constitue des changements très rapides et, il faut le souligner, les plus rapides de la planète, après le Japon.

Il va sans dire que ces modifications démographiques entraîneront non seulement des changements dans l'aménagement du territoire québécois, mais nécessiteront également des aménagements adaptés à l'augmentation de l'espérance de vie. En effet, qui dit augmentation de l'espérance de vie dit augmentation du nombre de personnes présentant des incapacités, puisque plus une personne vieillit, plus elle risque de connaître diverses incapacités qui peuvent être plus ou moins importantes et dont certaines peuvent avoir une incidence sur la mobilité de plusieurs aînés.

Le groupe de personnes âgées de 85 ans ou plus, qui comptait en 2008 un peu plus de 134 000 individus, totalisera, en 2031, près de 300 000 personnes et près de 600 000 en 2051. Puisque cette cohorte est celle qui présente le plus d'incapacités, il est facile de comprendre l'ampleur des besoins qui devront être comblés en termes d'aménagements spécifiques, que ce soit pour l'habitation, les transports ou les services en général.

Déjà, le Conseil a souligné à plusieurs occasions les changements que vit et vivra de façon accélérée le Québec et les nécessaires adaptations qu'il devra envisager; le Conseil a déjà fait part de ces faits tant dans ses écrits et ses présentations que dans les préoccupations exprimées dans les nombreux comités auxquels il est invité à siéger. Plusieurs ministères et organismes ont déjà entrepris des modifications dans leur façon de faire. Que l'on pense au ministère des Transports, en ce qui a trait au transport des personnes, qui se préoccupe de plus en plus des personnes à mobilité réduite, que ce soit dans l'aménagement des nouvelles stations de métro à Laval ou dans la nécessaire adaptation de certaines stations existantes.

Il va de soi que, comme notre société n'en est qu'au début dans ce processus de changement et dans la mise en place d'adaptations au vieillissement individuel et collectif, le Conseil des aînés poursuivra et intensifiera ses interventions en ce sens au cours non seulement des prochaines années, mais aussi des prochaines décennies.

Orientation 8 : Favoriser la participation à la vie collective

Ici encore, l'orientation 8 est en relation directe avec la responsabilité du Conseil des aînés, car l'article 13 de sa Loi stipule que :

« Le Conseil a principalement pour fonctions de promouvoir les droits des personnes âgées, leurs intérêts et leur participation à la vie collective ainsi que de conseiller le ministre sur toute question qui concerne ces personnes, notamment quant à la solidarité entre les générations, l'ouverture au pluralisme et le rapprochement interculturel. »

En rapport avec cette responsabilité de promouvoir la participation des personnes âgées à la vie collective, le Conseil utilise divers moyens, l'un étant une collaboration étroite avec les tables régionales de concertation des aînés et la Conférence de ces tables, tel que le mentionne le protocole d'entente conclu entre celles-ci, la ministre responsable des Aînés et le Conseil. En effet, le protocole stipule que :

« Le Conseil diffuse à la Table toute documentation et information relative à la connaissance en matière gérontologique et organise avec elle des séances d'échange et de concertation visant la promotion des droits et intérêts des aînés de la région ainsi que leur participation à la vie collective ».

Ce faisant, le Conseil poursuit les objectifs 24 et 25 qui proposent *d'accroître la participation des citoyens dans leur communauté* (24) ainsi que *la prise en compte des préoccupations des citoyens dans les décisions* (25). De plus, le Conseil a collaboré étroitement à la mise sur pied d'un comité informel qui regroupe les quinze plus grands organismes nationaux d'aînés, de retraités et de dispensateurs de services privés et communautaires destinés aux personnes âgées.

Le Conseil se doit également de souligner la contribution des individus qui posent des gestes concrets dans leur communauté afin d'améliorer les conditions de vie des

personnes âgées. C'est pourquoi il a instauré le prix Hommage, souligné dans toutes les régions du Québec et décerné lors d'un événement annuel provincial à l'Assemblée nationale.

Il va sans dire qu'ici encore, le Conseil poursuivra et intensifiera ce genre de collaboration au cours des prochaines années afin de mieux cerner les préoccupations des aînés québécois de façon quasi quotidienne. Cela lui permettra également d'informer adéquatement ses partenaires au regard de l'évolution du secteur des services destinés aux personnes âgées et des différentes recherches ayant un lien avec le vieillissement individuel et collectif afin de mieux en comprendre les effets et d'en tirer ainsi le meilleur profit possible. Il veillera également à la reconnaissance de ceux et celles qui se dévouent auprès des personnes âgées, ce qui permettra de briser les préjugés et les stéréotypes trop souvent entretenus à l'égard des aînés.

Tableau synthèse des orientations, objectifs et actions retenus dans le Plan d'action

Enjeux fondamentaux de la Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013							
Développer la connaissance, promouvoir l'action responsable, favoriser l'engagement.							
Orientations							
1 : Informer, sensibiliser, éduquer, innover		3 : Produire et consommer de façon responsable		5 : Répondre aux changements démographiques		6 : Aménager et développer le territoire de façon durable et intégrée	8 : Favoriser la participation à la vie collective
Objectifs gouvernementaux							
1 : Mieux faire connaître le concept et les principes de développement durable et favoriser le partage des expériences et des compétences en cette matière ainsi que l'assimilation des savoirs et savoir-faire qui en facilitent la mise en œuvre.	2 : Dresser et actualiser périodiquement le portrait du développement durable au Québec.	6 : Appliquer des mesures de gestion environnementale et une politique d'acquisitions éco responsables au sein des ministères et des organismes gouvernementaux.	13 : Améliorer le bilan démographique du Québec et de ses régions.	16 : Accroître la productivité et la qualité des emplois en faisant appel à des mesures écologiquement et socialement responsables.	18 : Intégrer les impératifs du développement durable dans les stratégies et les plans d'aménagement et de développement régionaux et locaux.	24 : Accroître la participation des citoyens dans leur communauté.	25 : Accroître la prise en compte des préoccupations des citoyens dans les décisions.

Orientations							
1 : Informer, sensibiliser, éduquer, innover		3 : Produire et consommer de façon responsable		5 : Répondre aux changements démographiques		6 : Aménager et développer le territoire de façon durable et intégrée	8 : Favoriser la participation à la vie collective
Objectifs gouvernementaux							
1	2	6	13	16	18	24	25
Objectifs organisationnels							
1. Sensibiliser les membres du Conseil des aînés aux notions de développement durable et aux objectifs gouvernementaux poursuivis et informer les divers partenaires sur les mêmes thèmes.	2. Tenir informés les membres du Conseil, le personnel du bureau et les divers partenaires sur l'évolution du plan d'action et de ses résultats.	3. Mettre en œuvre des pratiques et des activités contribuant aux dispositions de la Politique pour un gouvernement éco responsable.	4. Assurer le suivi de l'évolution démographique québécoise et favoriser le maintien des connaissances quant aux effets de cette évolution.	5. Poursuivre et intensifier les actions visant à favoriser le maintien en emploi des travailleurs aînés et le retour en emploi des retraités.	6. Maintenir et accentuer la présence du Conseil aux diverses tables de concertation.	7. Poursuivre et augmenter les occasions d'échange, d'information et de concertation entre les différents regroupements d'aînés et de retraités.	8. Maintenir et intensifier la présence du Conseil auprès des divers groupes d'aînés afin de mieux cerner leurs besoins.

Objectifs organisationnels

1	2	3	4	5	6	7	8
Actions							
A. Tenir des séances d'information régulières auprès des membres, des partenaires et du personnel du Conseil. B. S'assurer que les travaux du Conseil tiennent compte des objectifs organisationnels en matière de développement durable.	C. Fournir un compte rendu annuel de l'évolution du dossier de développement durable aux membres, aux partenaires et au personnel du Conseil.	D. Voir à ce que les actions du Conseil (publications, promotions, activités, etc.) respectent les directives en matière de réduction des effets négatifs sur l'environnement.	E. Élaborer et publier la quatrième édition de <i>La réalité des aînés québécois</i> afin de faire connaître l'évolution démographique du Québec et ses répercussions ainsi que préparer le troisième guide pratique <i>Vivre et vieillir en sécurité financière</i>.	F. Publier un avis sur le maintien en emploi des travailleurs aînés et le retour en emploi des nouveaux retraités.	G. Maintenir une présence à la Table nationale de sécurité routière et dans les groupes de travail sur les mesures alternatives au transport automobile et l'augmentation de l'utilisation des transports en commun, etc. H. Augmenter la participation du Conseil aux groupes de travail.	I. Continuer à souligner les actions importantes des aînés dans leur communauté (ex : prix Hommage).	J. Intensifier les représentations du Conseil auprès des divers groupes de décideurs afin de faire connaître les effets du vieillissement sur les communautés, ainsi que sur les besoins des personnes aînées.
Indicateurs							
Nombre de rencontres tenues et suivis des publications du Conseil.	Nombre de rencontres tenues.	Nombre de publications papier, de publications électroniques et de communications, participations, etc.	Nombre de publications vendues (inscription au registre).	Nombre de publications produites (inscription au registre).	Liste des actions réalisées en ce sens (inscription au registre et dans le rapport annuel du Conseil).	Liste des actions mises de l'avant (inscription au registre et dans le rapport annuel du Conseil).	Liste des participations et des principales actions en découlant (inscription au registre).

Conclusion

Le Conseil des aînés est fier de déposer son premier Plan d'action de développement durable pour la période 2009-2013. Cet exercice lui permet de formaliser une démarche qu'il avait déjà entreprise depuis sa création, puisque sa loi comporte certains éléments contenus dans la Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013 qui sert de base aux orientations du Plan d'action.

Par ailleurs, cette démarche permet au Conseil de mieux structurer ses actions et de poursuivre sa réflexion afin de mieux opérationnaliser ses actions et également de mieux orienter les recommandations et réflexions qu'il devra présenter aux divers acteurs et partenaires qui collaborent à réaliser sa mission.

Enfin, par ce plan d'action, le Conseil des aînés est à même d'asseoir ses analyses dans une vision sociétale respectueuse de son environnement en poursuivant son objectif d'améliorer les conditions de vie non seulement des personnes âgées, mais également de leur famille de même que celles des générations à venir.

Le Conseil s'engage à suivre les orientations et les objectifs qu'il s'est fixés dans le Plan d'action de développement durable 2009-2013, à poursuivre sa réflexion afin d'atteindre parallèlement d'autres orientations et objectifs de la Stratégie gouvernementale et à en faire profiter l'ensemble de ses partenaires.

Annexe

Motifs justifiant que certains objectifs gouvernementaux n'aient pas été retenus dans le premier plan d'action de développement durable du Conseil des aînés

Tenir compte d'autres orientations et objectifs

Dans un processus réaliste et efficient, le Conseil des aînés a déterminé cinq orientations à suivre et huit objectifs à atteindre dans son Plan d'action de développement durable 2009-2013. Par ailleurs, comme le Conseil a déjà orienté ses travaux à venir et que plusieurs répondent déjà à d'autres orientations et objectifs contenus dans la Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013, il poursuivra donc sa démarche d'amélioration de la qualité de ses actions en tenant compte de divers autres objectifs et orientations.

Orientation 1 : Informer, sensibiliser, éduquer, innover

Objectif 3 : Soutenir la recherche et les nouvelles pratiques et technologies contribuant au développement durable et en maximiser les retombées au Québec.

Orientation 2 : Réduire et gérer les risques pour améliorer la santé, la sécurité et l'environnement.

Objectif 4 : Poursuivre le développement et la promotion d'une culture de la prévention et établir des conditions favorables à la santé, à la sécurité et à l'environnement.

Objectif 5 : Mieux préparer les communautés à faire face aux événements pouvant nuire à la santé et à la sécurité et en atténuer les conséquences.

Orientation 4 : Accroître l'efficacité économique

Objectif 12 : Favoriser le recours aux incitatifs économiques, fiscaux et non fiscaux, afin d'inscrire la production et la consommation de produits et de services dans une perspective de développement durable.

Orientation 5 : Répondre aux changements démographiques

Objectif 14 : Favoriser la vie familiale et en faciliter la conciliation avec le travail, les études et la vie personnelle.

Objectif 15 : Accroître le niveau de vie.

Objectif 17 : Transmettre aux générations futures des finances publiques en santé.

Orientation 6 : Aménager et développer le territoire de façon durable et intégrée

Objectif 19 : Renforcer la viabilité et la résilience des collectivités urbaines, rurales ou territoriales et des communautés autochtones.

Objectif 20 : Assurer l'accès aux services de base en fonction des réalités régionales et locales, dans un souci d'équité et d'efficacité.

Orientation 7 : Sauvegarder et partager le patrimoine collectif

Objectif 21 : Renforcer la conservation et la mise en valeur du patrimoine culturel et scientifique.

Objectif 22 : Assurer la protection et la mise en valeur du patrimoine et des ressources naturelles dans le respect de la capacité de support des écosystèmes.

Orientation 9 : Prévenir et réduire les inégalités sociales et économiques

Objectif 26 : Prévenir et lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

Objectif 27 : Accroître la scolarité, le taux de diplomation et la qualification de la population.

Objectif 28 : Accroître la participation des citoyens à des activités de formation continue et la qualification de la main-d'œuvre.

Objectif 29 : Soutenir les initiatives du secteur de l'économie sociale visant l'intégration durable en emploi des personnes éloignées du marché du travail.

Objectifs difficilement atteignables

Il apparaît cependant difficile, voire impossible, dans le cadre des mandats et de la mission du Conseil des aînés, de répondre positivement à certaines orientations et à certains objectifs formulés dans la Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013.

Orientation 3 : Produire et consommer de façon responsable

Objectif 7 : Promouvoir la réduction de la quantité d'énergie et de ressources naturelles et matérielles utilisées pour la production et la mise en marché de biens et de services.

Objectif 8 : Augmenter la part des énergies renouvelables ayant des incidences moindres sur l'environnement (biocarburants, biomasse, énergie solaire, énergie éolienne, géothermie, hydroélectricité, etc.) dans le bilan énergétique du Québec.

Objectif 9 : Appliquer davantage l'écoconditionnalité et la responsabilité sociale dans les programmes d'aide publics et susciter leur implantation dans les programmes des institutions financières.

Objectif 10 : Fournir les repères nécessaires à l'exercice de choix de consommation éclairés et responsables et favoriser au besoin la certification des produits et des services.

Orientation 4 : Accroître l'efficacité économique

Objectif 11 : Révéler davantage les externalités associées à la production et à la consommation de biens et de services.

Orientation 7 : Sauvegarder et partager le patrimoine collectif

Objectif 22 : Assurer la protection et la mise en valeur du patrimoine et des ressources naturelles dans le respect de la capacité de support des écosystèmes.